

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 10/2012

- **RC 607b, aménagement d'un giratoire à la route de la Fenette, à l'intersection de l'avenue de la Colline et du futur accès au quartier Sansui III.**

Au Conseil communal

De et à

1530 Payerne

Payerne, le 03 septembre 2012.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné était composée de Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

- Dupont Nadia
- Gaiani Prisca, excusée
- Bovey André
- Losey Robert
- Donnadello Nicolas, en remplacement de Mme Rostan Jacqueline
- Berchtold Urs, en remplacement de Mme Morisset Delphine
- Martin Thomas, en qualité de président rapporteur.

La commission a siégé une seule fois, le mardi 14 août 2012. Messieurs Friedli Christian, Jomini André et Bucher Ernest nous ont rejoints en cours de séance. Ils ont pu ainsi nous présenter le préavis en détail et répondre à toutes nos questions. Nous les remercions de leurs disponibilités et des explications données.

Au chapitre du « 1 Préambule » la commission a pris acte de l'historique des différentes étapes entre la Municipalité et les autorités cantonales concernées. Comme notre municipalité, la commission exprime le regret du refus d'entrer en matière concernant l'octroi de subventions pour les travaux routiers liés au passage de convoi exceptionnels.

Dans le cadre de l'étendue des travaux et plus précisément le réseau des eaux usées et eaux claires, Monsieur le municipal Jomini André, nous a apporté les explications de la nécessité d'entreprendre ces travaux afin de mettre ce réseau en haute pression et de répondre aux exigences de l'ECA.

La commission rejoint la municipalité concernant cet élément qui va rendre plus pratique cette entrée de ville d'un point de vue de l'aménagement et de la sécurité routière. La commission prend acte de la complexité du dossier et félicite la municipalité de la gestion de cet objet.

Pour info, ce préavis a été accepté à l'unanimité par les membres de la commission ad hoc.

Pour conclure nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

VU le préavis n°10/2012 de la municipalité du 04 juillet 2012 ;

OUI le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1: d'adopter tel que présenté le projet d'aménagement du giratoire de la Fenette-RC 607 et de le transmettre, au cas où il n'y a pas d'opposition pour approbation définitive au Chef de département des infrastructures du canton de Vaud ;

Article 2 : d'approuver le concept des aménagements du giratoire pour convois spéciaux et des travaux d'assainissement de la RC 607b pour un montant total de Fr. 1.100.000.- TTC ;

- Article 3 :** d'approuver les travaux d'adaptation du réseau d'eau dans le secteur de la Fenette et de pouvoir adapter le régime de pression du HIB conformément à la demande de l'ECA pour un montant global de Fr. 275.000.- TTC, donc il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et l'éventuelle subvention de l'ECA ;
- Article 4 :** d'approuver les travaux d'adaptation du réseau d'eau usées et eaux claires et de prévoir les mises en séparatif nécessaires jusqu'en bordure de parcelle pour un montant de Fr. 80.000.- TTC, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 5 :** d'autoriser la municipalité à effectuer un échange avec Mmes Miquette Ryser et Christine Bastien, d'une surface de 842 m² à détacher des parcelles RF n^{os} 4806, 4827 et 1926 contre la parcelle communale RF n° 4805 de 527m².
- Article 6 :** d'autoriser la Municipalité à acquérir une surface de 7m2 à détacher de la parcelle RF n° 1904 et d'aménager en contrepartie un accès en gravier à cette dernière parcelle ;
- Article 7 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt pour les travaux du giratoire, de la réfection de la RC 607b et pour les travaux d'adaptation du réseau d'eau potable pour un montant total de Fr. 1.1375.000.-TTC ;
- Article 8 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant des travaux d'assainissement de Fr. 80.000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 9 :** de porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1.100.000.- et de l'amortir sur une durée de 20 ans ;
- Article 10 :** de porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 275.000.- et de l'amortir sur une durée de 20 ans ;
- Article 11 :** d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement de Fr. 80.000.- relatifs à l'épuration par un prélèvement sur le fond alimenté par les recettes affectées compte n° 9280.4630 « Egouts-épuration / travaux futurs ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Martin Thomas